

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 127 et 128 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009****Incidences administratives et financières
des recommandations figurant dans le rapport
du Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies****Quatorzième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/62/2) sur les incidences sur le budget ordinaire que l'Assemblée générale doit prévoir si elle adopte la recommandation qui lui est présentée dans le rapport du Comité permanent de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/62/175).
2. Comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 2 de ce rapport, au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le budget d'administration de la Caisse pour l'exercice en question n'était pas prêt. La part du coût du secrétariat central de la Caisse mise à la charge du budget ordinaire de l'ONU et inscrite dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 était à l'origine estimée à 10 553 600 dollars (aux taux de 2006-2007). Le Comité consultatif note qu'aux taux de 2008-2009, ce montant serait de 11 239 900 dollars (voir A/C.5/62/2, par. 3).
3. Selon les recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte, la part qui revient à l'ONU des frais de gestion administrative et des frais d'audit liés au Fonds a été ramené à 18 998 600 dollars (aux taux de 2008-2009) [voir A/62/175, par. 150 c)].
4. Le Comité consultatif constate que, conformément à la procédure établie, une proportion estimée à 62,2 % des coûts imputés à l'Organisation sera couverte par le



budget ordinaire, le solde de 37,8 % étant remboursé par les fonds et programmes (voir A/62/6, sect. I, par. 1.28). Cependant, le Secrétaire général indique que, selon les derniers chiffres de l'effectif des participants sur la base desquels sont calculés ces pourcentages, la part de l'ONU devrait être révisée à la hausse à 63,1 % (voir A/C.5/62/2, par. 7).

5. Le Secrétaire général indique que si l'on applique cette nouvelle règle de répartition, [63,1 % du total des crédits demandés de 18 998 600 dollars (aux taux de 2008-2009)], la part de l'ONU est de 11 988 100 dollars, au lieu des 11 239 900 dollars (aux mêmes taux déjà inscrits au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009). Il propose donc d'inscrire au chapitre premier un crédit supplémentaire de 748 200 dollars pour combler la différence entre le montant précédemment inscrit au budget de la part relevant du budget ordinaire et le montant révisé des crédits demandés.

6. Dans son quatrième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/7/Add.3), le Comité consultatif a déjà présenté ses observations sur le rapport de la Caisse commune (A/62/175). **Si l'Assemblée générale souscrit aux recommandations figurant dans le rapport de celle-ci, il faudra inscrire un crédit supplémentaire de 748 200 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009. Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.**
